

DÉMOCRATIE LOCALE

UNE NOUVEAUTÉ À VILLERS-SEMEUSE : LE BUDGET PARTICIPATIF

Déposez vos projets du 1^{er} novembre au 15 décembre 2019

Vous habitez Villers-Semeuse et vous avez des idées afin d'améliorer le cadre de vie ? La municipalité donne l'opportunité aux habitants de participer à l'élaboration d'une partie des projets d'aménagement de l'espace public. Une fois étudiées, les plus pertinentes seront choisies par les habitants, par le biais d'une consultation.

OBJECTIFS

Faire émerger des projets d'initiative citoyenne au terme d'un processus permettant aux porteurs de projets de se manifester et aux citoyens d'être consultés.

Quels types de projets proposer ? Urbanisme, stationnement, mobilier urbain, sport... : les Villersois pourront proposer leurs idées dans différentes thématiques.

Pour être retenus, les projets proposés devront :

- être localisés à Villers-Semeuse,
- relever des domaines de compétences de la Ville,
- avoir une utilité publique,
- être d'intérêt collectif,
- avoir un coût estimé inférieur ou égal à 6 000 euros d'investissement. Une fois en place, le projet devra générer des coûts de fonctionnement annuel inférieurs ou égaux à 5 % du coût d'investissement estimé,
- respecter la notion de développement durable et la qualité du cadre de vie des Villersois .

Qui peut déposer un projet ? Toute personne physique âgée de 14 ans et plus, clairement identifiée et désignée, pouvant éventuellement représenter un collectif ou une association. Ce « porteur de projet » ne peut soumettre qu'un seul projet.

Comment déposer un projet ? - en ligne, sur le site de la commune via le formulaire spécifique
- à l'accueil de la mairie dans l'urne spécifique.

Une réunion d'information aura lieu à la fin du mois d'octobre 2019 pour faciliter
la démarche des porteurs de projet et répondre aux interrogations de ces derniers.

ZOOM

Les principales étapes du Budget participatif :

Étape 1 du 1^{er} novembre au 15 décembre 2019 : Les Villersois soumettent leurs projets.

Étape 2 du 16 décembre 2019 au 15 février 2020 : Les services municipaux recueillent et évaluent la faisabilité des projets, d'un point de vue technique, juridique et financier.

Étape 3 du 1^{er} au 15 mars 2019 : Les Villersois, âgés de plus de 14 ans uniquement, sont invités à désigner les lauréats, par voie numérique ou papier. Ils peuvent sélectionner trois projets par ordre de préférence.

Étape 4 début avril 2020 : Les résultats sont proclamés. Les projets retenus (par ordre de classement par points) et les sommes correspondantes (jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire de 20 000 euros) seront intégrés au budget primitif 2020 et soumis au vote du Conseil municipal.